

VOTRE TARIF (attention, pour tout dossier incomplet, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible)

Après avoir consulté la "notice pour calculer vous-même votre tranche tarifaire" ci-contre, vous constatez que :

- A - Votre Quotient Familial, après calcul (voir page 3 - point 1 ou 2) est inférieur ou égal à la tranche 12 (grille des tranches à consulter en page 3) : vous devez constituer un dossier pour obtenir un tarif personnalisé (voir encadré 1 ou 2 ci-dessous) ;
- B - Votre Quotient Familial, après calcul est égal ou supérieur à la tranche 13 : vos ressources sont donc supérieures au plafond (voir encadré 3 ci-dessous).

Cochez ci-dessous l'encadré qui correspond à votre situation ().

Les familles non-rennaises ne peuvent prétendre à une tarification réduite, sauf pour les familles dont les enfants bénéficient d'un enseignement spécialisé.

1 VOUS ÊTES ALLOCATAIRE C.A.F. ET VOUS DÉCLAREZ VOS RESSOURCES À LA C.A.F. (procédure simplifiée)

Deux documents seulement sont à joindre pour constituer votre dossier : (Pour les demandeurs d'emploi, joindre en plus l'un des documents cités dans l'encadré ci-dessous "rubrique 2").

- une attestation récente de la C.A.F. mentionnant **vos Quotient Familial ainsi que le détail des prestations reçues**.
- un justificatif de domicile récent (dernière quittance de loyer ou facture E.D.F., eau ou téléphone).

*La ville de Rennes a signé une convention avec la C.A.F. d'Ille-et-Vilaine avec l'accord de la C.N.I.L. L'une l'autorisant à disposer, par échanges de fichiers informatiques (**une fois par an en janvier**), des seuls éléments nécessaires à la tarification des accueils péri et extra-scolaires. Si vous vous opposez à la communication de ces informations pour le renouvellement de votre dossier, il vous appartient de nous le faire savoir par courrier adressé à la Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - BP 3126 - 35031 Rennes cedex, et dans ce cas, de fournir les justificatifs cités ci-dessus ou vous reporter au cadre 2 ci-dessous.*

2 VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE C.A.F. OU VOUS NE DÉCLAREZ PAS VOS RESSOURCES À LA C.A.F.

Vous devez fournir un dossier complet en joignant les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile récent (dernière quittance de loyer ou facture E.D.F., eau ou téléphone) ;
- avis d'imposition ou de non-imposition 2011 (au titre des ressources 2010) - intégralité du document ;
- et ajoutez, **obligatoirement**, si vous avez récemment changé de situation :

DEMANDEURS D'EMPLOI	REPRISE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
<ul style="list-style-type: none">> Chômage indemnisé<ul style="list-style-type: none">• attestation du Pôle Emploi indiquant la date de début d'indemnisation ou de non indemnisation (si la perte d'emploi est récente) ;• attestation du dernier mois de paiement des indemnités chômage.> Chômage non-indemnisé<ul style="list-style-type: none">• avis de décision et dernière attestation d'inscription.	<ul style="list-style-type: none">> Indiquer la date de la reprise en page 1 (rubrique "Employeur")

- justificatif de l'organisme versant les prestations pour la famille et le logement.

3 VOS RESSOURCES SONT SUPÉRIEURES AU PLAFOND

Aucun justificatif de ressources n'est à fournir, **vous devez seulement justifier de votre domicile rennais** :

- par une photocopie de votre dernière quittance de loyer ou facture E.D.F., eau ou téléphone.

Application du tarif maximum.

Attention ! Dès lors que cette rubrique est cochée, votre dossier de tarification est automatiquement renouvelé au tarif maximum sans aucune démarche de votre part.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, qui reflètent très honnêtement ma situation de famille, tant ses diverses ressources que ses charges.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement dans ma vie professionnelle ou familiale susceptible de modifier le montant du tarif qui peut m'être accordé, en utilisant l'imprimé (jaune) "**Avis de changement de situation**", disponible dans les mairies de quartiers, à la R.A.P. et sur www.rennes.fr.

Rennes, le

"Lu et approuvé"

Signature

NOTICE POUR CALCULER VOUS-MÊME VOTRE TRANCHE TARIFAIRE

1 - VOUS ÊTES ALLOCATAIRE ET VOUS DÉCLAREZ VOS RESSOURCES À LA C.A.F.

• **MODE DE CALCUL POUR DÉTERMINER LA TRANCHE TARIFAIRE :**

la détermination des tranches tarifaires pour les familles s'effectue par l'application d'un taux de référence sur le quotient familial (Q.F.) de la C.A.F., en fonction de la composition de la famille.

• **Taux de référence à appliquer sur le quotient familial calculé par la C.A.F. :**

Famille sans enfant	Nombre d'enfants à charge de la famille*			
	1 enfant	2 et 3 enfants	4 et 5 enfants	6 enfants et plus
0,50	0,40	0,35	0,30	0,20

* Le nombre d'enfant(s) à charge s'entend au sens des prestations familiales (nombre retenu par la C.A.F.)

• **EXEMPLE :**

pour une famille avec deux enfants et un Q.F. de la C.A.F. établi à 492 €,
mode de calcul -> 0,35 x 492 = 172 € (calcul arrondi à l'euro le plus proche).

2 - VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE OU VOUS NE DÉCLAREZ PAS VOS RESSOURCES À LA C.A.F., CALCULEZ VOUS-MÊME VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

• **RESSOURCES PRISES EN COMPTE :**

- tous les revenus* figurant sur votre avis d'imposition (traitements et salaires, B.I.C., B.N.C., revenus fonciers et mobiliers, etc.), **imposables ou non**, sont pris en compte, **avant tout abattement forfaitaire et frais réels**;
- les pensions alimentaires **versées** sont **déductibles**;
- les **frais de garde** sont assimilés à des abattements et ne sont donc **pas déductibles**.

* revenus annuels 2010 pour le calcul de la tarification de janvier à décembre 2012.

• **DIVISEZ ENSUITE CES REVENUS PAR "12"**, afin d'obtenir les ressources mensuelles.

• **AJOUTEZ AU RÉSULTAT OBTENU LES PRESTATIONS MENSUELLES VERSÉES PAR LA C.A.F., OU UN AUTRE ORGANISME.**

• **ENFIN, POUR DÉTERMINER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)**, les ressources mensuelles (dernier résultat obtenu avec les prestations familiales) sont divisées par un nombre de parts correspondant à la composition de la famille, comme suit :

Composition de la famille* <small>* Le nombre d'enfant(s) à charge s'entend au sens des prestations familiales</small>	Nombre de parts <small>(+0,5 part si versement d'une allocation d'éducation spécialisée)</small>
Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant à charge	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants à charges	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants à charge	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 parts

• **UNE FOIS VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.) OBTENU, REPORTEZ-VOUS AU POINT "1".**

GRILLE DES TRANCHES :

QF après taux de référence	0 € à 124 €	de 125 € à 145 €	de 146 € à 165 €	de 166 € à 190 €	de 191 € à 210 €	de 211 € à 229 €	de 230 € à 249 €	de 250 € à 274 €	de 275 € à 299 €	de 300 € à 349 €	de 350 € à 389 €	de 390 € à 599 €	Au-delà de 600 € et non rennais
Tranche de tarification	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Tarif maximum

